

Les préalables :

- ❖ Avoir suivi 120 heures de formation sur la durée de la thèse ;
- ❖ Avoir au moins une publication scientifique à comité de lecture acceptée ou avoir déposé un brevet/logiciel ;
- ❖ Utiliser le modèle de couverture de thèse de l'ED583 disponible sur l'ADUM ;
- ❖ Fournir le rapport Compilatio relatif au taux de plagiat et des contenus IA du manuscrit.

La procédure préalable à la soutenance est entièrement dématérialisée au travers de l'ADUM.

Les étapes de la procédure :

1. **Soumettre la composition du jury 10 semaines avant la date de la soutenance :**

La composition du jury :

- ✓ Le jury doit être constitué de 4 à 8 personnes dont **2 rapporteurs, 2 examinateurs minimum** et la **direction de thèse**,
- ✓ Le jury est composé **pour moitié de professeurs ou assimilés** (cf. *liste des personnels assimilés*),
- ✓ Dans la mesure du possible, la composition doit permettre une **représentation équilibrée des femmes et des hommes**.

Le choix des rapporteurs :

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins 2 rapporteurs désignés par l'établissement d'inscription du doctorant sur proposition du Directeur de l'ED et après avis du directeur de thèse.

- **Les rapporteurs sont extérieurs à l'ED et à l'établissement d'inscription du doctorant.** Par ailleurs, les rapporteurs ne doivent pas avoir été impliqués dans le travail du doctorant. En ce sens, ils ne doivent pas avoir fait partie des comités de suivi individuel du doctorant (sauf exception liée au champs disciplinaire).
- **Les rapporteurs doivent être des docteurs obligatoirement titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.**



Vous devez compléter et retourner au secrétariat de l'ED pour validation du Directeur de l'ED le tableau « **Proposition de composition du jury de soutenance** ».

Après validation, le doctorant saisit dans l'ADUM cette composition et dépose son manuscrit. La gestionnaire de l'ED transmet par voie électronique aux deux rapporteurs le manuscrit ainsi que la lettre de désignation officielle en tant que rapporteur.

2. L'organisation administrative à 20 jours au moins avant la soutenance :

L'Ecole doctorale prend en charge certains frais (déplacement et hébergement des membres du jury, reproductions des exemplaires de la thèse), veillez à solliciter le plus tôt possible la gestionnaire afin de vous assurer du règlement.

Pour toute demande particulière relative à l'organisation de la soutenance (visioconférence, dérogation de lieu), respectez également le délai de 20 jours.

3. L'avis des rapporteurs à 14 jours avant la date de soutenance :

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits. Sur cette base, le chef d'établissement autorise la soutenance. Ces rapports sont alors communiqués au jury et au doctorant avant la soutenance.

En cas d'avis défavorable d'au moins un des rapporteurs, la thèse ne pourra être soutenue en l'état. Le doctorant pourra alors, dans un délai maximum de 12 mois, fournir une version corrigée de la thèse qui sera soumise à l'examen des mêmes rapporteurs.

Sur la base de ces avis, le chef d'établissement autorise la soutenance.

4. Les documents de soutenance :

La veille de la soutenance, le directeur de thèse vient récupérer au secrétariat de l'ED, les documents de soutenance (PV, rapport de soutenance, avis de diffusion de la thèse et contrat de diffusion de la thèse) qui seront complétés et signés par les membres du jury.

Si un ou plusieurs membres du jury assistent à la soutenance par visio-conférence, le Président du jury atteste de leur présence et signe le procès-verbal de soutenance.

5. Le jour de la soutenance :

Sauf dérogation accordée par le chef d'établissement, la soutenance de thèse est publique.

Les membres du jury désignent parmi eux un Président de jury et, le cas échéant un rapporteur de soutenance. **Le Président doit impérativement être un professeur ou assimilé.**

Le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse participent au jury mais ne prennent pas part à la décision.

Après délibération du jury, l'admission ou l'ajournement est prononcé. « Le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition ».

En cas d'admission, le Président du jury s'assurera que le docteur prête serment. En cela, le docteur s'engage à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

6. Les suites à la soutenance :

Le rapport de soutenance signé par le Président du jury et contresigné par l'ensemble des membres est communiqué au doctorant au maximum un mois après la soutenance.

Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le docteur dispose d'un délai de trois mois pour le faire. Il conviendra de transmettre à l'ED le manuscrit corrigé qui se chargera de le mettre à disposition des rapporteurs et du Président du jury. Ces derniers disposeront de trois semaines pour émettre d'éventuels commentaires. En l'absence de retours dans ce délai, la version corrigée sera validée et redéposée sur la plateforme ADUM.

Sans correction, le docteur dispose d'un mois après la soutenance pour déposer la version définitive de sa thèse sur la plateforme ADUM.

Pour toute question, adressez-vous à ed583@unimes.fr